

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2024

PÉRIODIQUE n°1

6 février 2023

1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité – Arrêté	1
2. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Politiques publiques locales	2
3. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n° 1	
1. Résolution relative aux statuts de l'ASBL Made in BW	3
4. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses écrites	
Question orale n°12/23 de M. Benjamin Goes (Les Engagé.e.s) relative l'exposition provinciale « Le temps comme une fontaine » - Quel bilan ?	6
5. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales d'actualité	
Séance du 21 décembre 2023	
Question n°33/23 relative aux cyclostrades	8
Question n°34/23 relative à la panne de chauffage au CEPES de Jodoigne	10
Question n°35/23 relative à l'innovation technologique au service de la santé	11
Question n°36/23 relative au service d'analyse des milieux intérieurs (SAMI)	12

1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Arrêté

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/257362**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 25 janvier 2024, la délibération du Conseil de police de la zone « Orne-Thyle » en date du 20 décembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/257300**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 22 janvier 2024, la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 18 décembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/257307**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 22 janvier 2024, la délibération du Conseil communal de Braine-l'Alleud en date du 18 décembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/C2022/255633**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 18 janvier 2024, la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 5 juillet dernier, concernant les comptes de la zone de police pour l'exercice 2022, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/D/257461**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 22 janvier 2024, la délibération du Conseil communal de Tubize en date du 8 janvier dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Ouest Brabant wallon » pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/D/257308**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 22 janvier 2024, la délibération du Conseil communal d'Ittre en date du 19 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Ouest Brabant wallon » pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/D/257395**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 22 janvier 2024, la délibération du Conseil communal de Braine-le-Château en date du 27 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Ouest Brabant wallon » pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/D/257310**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 22 janvier 2024, la délibération du Conseil communal de Rebecq en date du 19 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Ouest Brabant wallon » pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/D/257396**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 11 janvier 2024, la délibération du Conseil communal de Grez-Doiceau en date du 19 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Ardennes brabançonnaises » pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/D/257244**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 11 janvier 2024, la délibération du Conseil communal de Chaumont-Gistoux en date du 18 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Ardennes brabançonnnes » pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/257351**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 11 janvier 2024, la délibération du Conseil communal de Wavre en date du 19 décembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/D/257282**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 11 janvier 2024, la délibération du Conseil communal d'Incourt en date du 18 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Ardennes brabançonnnes » pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/257172**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur a.i. du 5 janvier 2024, la délibération du Conseil de police de la zone « Ouest Brabant wallon » en date du 5 décembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/257121**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur a.i. du 3 janvier 2024, la délibération du Conseil de police de la zone « Ardennes brabançonnnes » en date du 7 décembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/257133**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur a.i. du 5 janvier 2024, la délibération du Conseil communal d'Ottignies-Louvain-la-Neuve en date du 21 novembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2024, est approuvée.

2. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Politiques publiques locales

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, troisième partie livre Ier - Titres I et II ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment la troisième partie - livre Ier - Titre I, la tutelle, les articles L3111-1, § 1^{er}, L3111-2, L3113-1, L3113-2, L3131-1, §4, 1^o à 3^o et L3132-1, §§2 à 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu la résolution du conseil provincial de la province du Brabant wallon du 30 novembre 2023 relative à l'approbation des statuts modifiés de l'a.s.b.l. Made in BW, parvenue complète à l'autorité de tutelle en date du 30 novembre 2023 ;

Considérant que la présente décision est conforme aux lois et aux règlements en vigueur et ne blesse pas l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : La résolution du conseil provincial de la province du Brabant wallon du 30 novembre 2023, relative à l'approbation des statuts modifiés de Made in BW, **EST APPROUVÉE.**

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au collège provincial.

Il sera communiqué par le Collège au Conseil provincial et au Directeur financier.

Namur, le 29 décembre 2023

Christophe Collignon

3. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n° 1

1. Résolution relative aux statuts de l'ASBL Made in BW (*a.s.b.l. – Made in BW*)

Vu la Constitution et particulièrement son article 162, alinéa 4 ;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et plus précisément son article 6, § 1^{er}, VIII, 8 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2223-13 et L3131-1, §4 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et, notamment, l'objectif stratégique 1. « *Encore plus fort demain* (relance) » et son action 1.2.2. « *Stimuler les lieux de ventes et de distribution des produits locaux* » ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 17 octobre 1997 relative à la création d'une ASBL interprofessionnelle, dénommée « Brabant wallon – Agro qualité » ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et Brabant wallon – Agro qualité ASBL (BWAQ) ;

Vu les décisions du 22 août 2017 des Conseils d'administration de Made in BW ASBL et Brabant wallon – Agro qualité ASBL approuvant la procédure de fusion par absorption ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 octobre 2017 relative aux statuts de Brabant wallon – Agro qualité ASBL ;

Vu les statuts de Brabant wallon – Agro qualité ASBL, tels que publiés au Moniteur Belge le 20 décembre 2017 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 30 janvier 2020 relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et Brabant wallon – Agro qualité ASBL (BWAQ) ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 16 février 2023 relative au contrat de gestion 2023-2025 entre la Province du Brabant wallon et Brabant wallon – Agro qualité ASBL (BWAQ) ;

Vu la décision du Collège provincial du 26 octobre 2023 relative à la feuille de route, à l'outil de gestion d'aide à la décision opérationnelle et au projet d'adaptation des statuts de l'ASBL Made in BW ;

Vu l'avis de la Directrice générale rendu en date du 10 novembre 2023 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 euros ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° du CDLD, l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial ; que néanmoins, en vertu de l'article L2212-65, §3 du CDLD, le Directeur financier a, en date du 8 novembre 2023, remis en toute indépendance et d'initiative, au Collège provincial, son avis de légalité écrit et motivé repris en annexe ;

Vu que la présente décision est soumise à la tutelle spéciale d'approbation en application de l'article L3131-1, §4 du CDLD ; que pour les actes des autorités provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation dans les associations de projet, la tutelle exige que la décision prise soit spécialement fondée sur l'existence d'un besoin spécifique, d'intérêt public, qui ne peut pas être satisfait de manière efficace par les services généraux, les établissements ou les régies de la Province et qui fait l'objet d'une description précise ;

Considérant que Brabant wallon – Agro qualité ASBL avait, jusqu'au 1^{er} juillet 2023, pour objet d'encadrer techniquement et économiquement les agriculteurs brabançons wallons, y compris dans le cadre d'une reconversion, ainsi que de développer des outils d'aide à la décision pour une agriculture raisonnée de qualité ; qu'au 1^{er} juillet 2023, ces missions d'encadrement ont été reprises par le Pôle développements agricoles du Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité (CPAR) ;

Considérant que la plateforme Made in BW, initialement logée au sein de l'ASBL para provinciale BWAQ, a pour objet de favoriser et d'encourager la diffusion des produits locaux via les circuits courts, mais aussi le rapprochement avec la grande distribution, l'HORECA, les collectivités et les petites épiceries et comptoirs fermiers ;

Considérant que le nouveau Code des sociétés et associations, entré en vigueur le 1^{er} mai 2019 n'interdit plus aux ASBL de se livrer à des activités industrielles et commerciales ; que seules les ASBL qui ont modifié leurs statuts, pour se conformer au nouveau Code des sociétés et associations, peuvent mener une activité économique à titre principal ;

Considérant la feuille de route visant l'implémentation d'une organisation et d'une gouvernance agiles, ainsi que l'autonomisation de la plateforme Made in BW ; la volonté de transformer et de développer la plateforme de commercialisation des produits locaux Made in BW en une structure économiquement viable ;

Considérant la proposition de réorganisation et l'enrichissement du panel des membres effectifs de Made in BW, par l'entrée de différents partenaires qui pourront apporter une expertise spécifique (stratégie juridique, financière et commerciale) au projet d'autonomisation de la plateforme, tout en respectant le fait qu'il s'agisse d'une ASBL para provinciale répondant aux exigences du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant l'adhésion conjointe de la Province du Brabant wallon et de la plateforme Made in BW au Green Deal Cantines durables et à la stratégie wallonne portée par « Manger Demain », rassemblant l'ensemble des acteurs du système alimentaire wallon autour d'une vision partagée d'un système alimentaire durable, s'appuyant sur l'exception et la priorité alimentaires, la multiplicité des valeurs liées à l'alimentation, l'approche systémique, l'amélioration continue, la diversité, la collaboration, l'équité sociale et la résilience ;

Considérant la mission sociétale rendue par l'ASBL Made in BW et consistant en l'accompagnement de tous les producteurs alimentaires et non alimentaires dans leurs démarches de pré-commercialisation de leurs produits : respect des normes AFSCA, respect des réglementations en matière d'étiquetage, positionnement du produit sur les marchés en circuit court, codes-barres, ... ;

Considérant que l'importance du maintien et de la valorisation financière des Aides à la promotion de l'emploi (APE) dans le processus d'autonomisation de la plateforme, requiert de conserver le statut d'ASBL comme réceptacle du soutien financier ;

Considérant que ce dossier ne lèse pas les intérêts général et provincial ;

Considérant que 29 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par 29 oui ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article unique – Le Conseil provincial approuve l'adaptation des statuts de Made in BW ASBL, tels qu'annexés.

Fait à Wavre, le 30 novembre 2023

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre

4. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses écrites

Question orale n°12/23 de M. Benjamin Goes (Les Engagé.e.s) relative l'exposition provinciale « Le temps comme une fontaine » - Quel bilan ?

Madame la Directrice générale,

Faisant application de l'article 36 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial, j'ai l'honneur de vous adresser la question écrite suivante, pour laquelle je souhaiterais une réponse orale.

Je souhaiterais obtenir de la part de l'administration un retour, le plus complet possible, au sujet de l'exposition provinciale « le temps comme une fontaine ». Pourriez-vous me faire parvenir un bilan (nombre d'entrées, retour des visiteurs, etc.) et m'indiquer si des suites à cette exposition sont prévues (réédition, production de documents, etc.) ? De même, de nouvelles initiatives en matière culturelle sont-elles à l'étude dans le chef de la Province ?

Je vous remercie.

Réponse écrite du Collège provincial à la question orale n° 12/23

Monsieur le Conseiller provincial,

En séance du 11 janvier 2024 et sur présentation du dossier par M. Tanguy Stuckens, Député provincial en charge de la Culture, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 20 décembre 2023 et vous en remercie.

L'exposition « Le temps comme une fontaine » s'est déroulée à Wavre du 8 au 23 septembre 2023. Elle avait pour but de relancer la visibilité, auprès du public, des œuvres appartenant au patrimoine artistique provincial. Ces œuvres sont issues de la collection de l'ancienne province de Brabant unitaire et du patrimoine acquis par la jeune Province du Brabant wallon depuis 1995 jusqu'à 2020.

La précédente exposition provinciale conséquent sur le même thème avait eu lieu en 2013, au Musée L de Louvain-la-Neuve. La Commission d'acquisition d'œuvres provinciales ne s'est plus réunie depuis décembre 2020 pour des motifs inhérents à la crise sanitaire puis à la prise en charge financière de la zone de secours du BW.

La présente exposition s'est déroulée au château de l'Ermitage et à la galerie d'art « Plateforme », lieux gérés et mis gracieusement à disposition par la Ville de Wavre. Le principe était de faire cohabiter des œuvres majeures datant de la province unitaire et une partie des nouvelles acquisitions d'œuvres contemporaines d'artistes brabançons wallons, non exposées jusqu'à présent pour l'essentiel d'entre elles.

La Province a travaillé en collaboration avec l'Académie des Beaux-Arts de Wavre et s'est adjoint les services de l'ancien directeur de celle-ci, responsable de la galerie, comme Commissaire de l'exposition, pour le choix des œuvres exposées. Septante artistes et quatre-vingt-trois œuvres (tableaux et sculptures) ont été ainsi mis à l'honneur dans les deux lieux.

La fréquentation

Les lieux étaient ouverts au public les mercredis, jeudis, vendredis de 14h00 à 18h00 et les samedis de 11h00 à 19h00. Cela représente, hors vernissage, 10 jours d'ouverture libre au public.

Le vernissage de l'exposition a eu lieu au château de l'Ermitage le 7 septembre à 18h00 et a réuni 127 invités.

Le château de l'Ermitage a accueilli 672 visiteurs, groupes compris, pour des visites guidées par le Commissaire de l'exposition, sur réservation. Parmi ces groupes figurent 2 groupes d'étudiants de l'IPES de Wavre, une école de Wavre et différents groupes de visiteurs. La galerie « Plateforme » a reçu 478 visiteurs. En décomptant 145 personnes faisant partie des groupes visitant également le château, le nombre atteint 333 visiteurs. Certaines personnes n'ont pas pu être comptabilisées en raison de l'affluence du public durant les trois journées du samedi en particulier.

Il n'est toutefois pas pertinent d'additionner simplement ces chiffres car il est impossible de discerner les visiteurs qui se sont rendus dans les deux lieux de ceux qui n'en ont découvert qu'un seul.

La fréquentation reste néanmoins très positive, pour une exposition à durée très limitée.

La promotion

Le service provincial des Relations publiques (RP) a réalisé divers supports graphiques notamment pour des envois d'invitations ou pour assurer une présence sur le site provincial, les réseaux sociaux ou d'autres sites d'annonce. Un catalogue a également été édité à 400 exemplaires et a été distribué aux visiteurs du vernissage et de l'exposition. Les annonces réalisées par le service des Relations publiques ont joué un rôle majeur dans la communication de l'événement. Les beachflags disposés de part et d'autre de l'entrée du château de l'Ermitage ont également assuré une belle visibilité de l'événement.

La communication a pu bénéficier d'un reportage de TV COM et on a pu constater que le catalogue avait beaucoup circulé, notamment entre les membres et participants, anciens et nouveaux, de l'Académie des Beaux-Arts de Wavre. Les carnets d'adresses du Commissaire de l'exposition et de l'Académie de Wavre ont également contribué à la renommée de l'exposition.

En conclusion

Les retours des visiteurs sont très positifs. Ceux-ci étaient enchantés par cette très belle exposition et sont demandeurs de pouvoir visiter d'autres événements de cette qualité dans un futur proche.

S'associer avec la galerie d'art « Plateforme » de la ville de Wavre a apporté l'avantage d'avoir un beau lieu d'exposition et de disposer des membres de l'académie présents à la galerie pour accueillir les visiteurs et, ainsi, contribuer au succès de l'exposition.

Une réflexion est en cours au sein de l'administration et du Collège sur l'organisation d'une exposition similaire avec les œuvres non sélectionnées pour cet événement. En effet, le patrimoine artistique provincial est riche et mérite d'être exposé au plus grand nombre.

Enfin, un courrier va être envoyé prochainement aux Collèges communaux, centres culturels, associations actives dans le domaine de la culture... afin de rappeler la disponibilité des œuvres provinciales pour une mise en valeur dans le cadre d'expositions ou d'événements culturels.

Espérant avoir répondu de manière complète à votre question, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'expression de notre considération distinguée.

5. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales d'actualité

Séance du 21 décembre 2023

Question n°33/23 relative aux cyclostrades

Madame Siska Gaeremyn : (Ecolo)

Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les membres du Collège provincial, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, Mesdames et Messieurs. Le concept de cyclostrade n'est aujourd'hui plus une idée farfelue de bobos mais il est maintenant unanimement accepté comme une avancée majeure pour la pratique quotidienne de la mobilité douce et donc non polluante. Les cyclostrades connectent, en site propre et donc sécurisé et bien aménagé, les zones urbaines périphériques aux pôles d'intérêts économiques et scolaires. La province du Brabant wallon est un territoire propice à ce type d'infrastructure cyclable puisque nous sommes à moyenne distance de Bruxelles et de la Flandre et les pôles urbains, économiques et scolaires, par exemple, de notre région sont à des distances raisonnables les uns des autres. Dans sa stratégie BW 2030, le Collège provincial a affiché son ambition de relier les différentes zones que je viens de citer par un réseau de 215 km de corridors cyclables pour les déplacements à vélo vers Bruxelles et vers la Flandre mais aussi entre l'est et l'ouest du Brabant wallon. En tant qu'écologistes, nous ne pouvons que nous réjouir de cette ambition. Les bénéfices des déplacements à vélo sont maintenant une évidence pour tous, que ce soit pour la santé humaine, la santé de la planète... et le portefeuille. Plusieurs cyclostrades sont actuellement en chantier. Celle de la N4 entre Wavre et Louvain-la-Neuve avait fait l'objet d'un refus de permis par le fonctionnaire délégué pour le tronçon entre la caserne des pompiers de Wavre et le rond-point du Decathlon. Nous apprenons que le recours contre cette décision a été gagné par le SPW Mobilité & Infrastructure et que les travaux vont pouvoir débuter. Nous nous en réjouissons. En ce qui concerne la cyclostrade de la Vallée de la Dyle, qui va relier Wavre à Court-Saint-Étienne, la Région wallonne a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Province du Brabant wallon. Nous saluons le savoir-faire des services provinciaux en la matière. Nous avons les questions suivantes : premièrement, vous avez annoncé que toutes les demandes de permis seraient déposées pour la fin 2023. Où en êtes-vous ? Deuxièmement, suite aux réunions auxquelles vous avez participé, est-ce que vous êtes en mesure de dire si les travaux vont se dérouler dans les temps prévus ou anticipez-vous plutôt des retards ? Si oui, pouvez-vous nous annoncer un calendrier des travaux ? troisièmement, ce 8 décembre 2023, nous apprenons dans la presse que la Province recevra de la part du Ministre de la Mobilité wallon un subside supplémentaire de 4,6 Millions d'euros. A quoi va servir ce subside supplémentaire ? S'agit-il du pont sous la ligne Bruxelles-Namur, ou s'agit-il d'autre chose ? Dernière question, en ce qui concerne la jonction entre la cyclostrade de la Dyle et les autres cyclostrades gérées par le SPW Mobilité et Infrastructures, comment coordonnez-vous vos actions ? Est-ce que vous travaillez en concertation ? Je vous remercie pour vos réponses.

Réponse à la question relative aux cyclostrades

Monsieur Marc Bastin : (MR)

Monsieur le Gouverneur, Monsieur le Président, Chers Collègues, Madame la Conseillère provinciale. Je suis désolé je vais être un petit peu long et technique mais vos questions sont à la mesure de ma réponse. Je vous remercie pour votre question qui met en lumière l'action provinciale en matière de mobilité douce, de cheminements cyclables et de cyclostrades. J'en profite également pour remercier à nouveau l'efficacité de nos services en la matière et me félicite d'avoir, moi aussi, été un « bobo aux idées avant-gardistes ». Comme vous le savez, les cyclostrades constituent la « colonne vertébrale » des réseaux cyclables locaux : elles fonctionnent comme des « collecteurs » reliés aux différentes pistes cyclables, offrant un itinéraire continu et sécurisé clairement identifiable. La cyclostrade

présente également un haut niveau de service pour l'utilisateur qui, au quotidien, doit pouvoir considérer le vélo comme plus avantageux que tout autre mode de déplacement. La cyclostrade de la Vallée de la Dyle reliera Wavre à Court-Saint-Etienne en passant par Limal, Ottignies et Céroux-Mousty. L'ambition est de réaliser un itinéraire de minimum quatre mètres de large le long des voies de chemin de fer L140 et L139 depuis la gare de Court-Saint-Etienne jusqu'à Wavre, en passant par la gare d'Ottignies. Elle s'inscrit dans un réseau régional plus large en se connectant à l'est au niveau de Wavre sur la cyclostrade « E411/N4 – Bruxelles-Namur via Louvain-La-Neuve » dont l'engagement des travaux de la phase 1 a commencé, et à l'ouest sur le RAVeL de la ligne 141 vers Genappe et Nivelles. La connexion entre la cyclostrade de la Dyle et la E411 sera gérée par le SPW Mobilité-Infrastructures au niveau du pôle technique communal de la ville de Wavre. Il y a effectivement des discussions régulières à ce sujet au sein du comité d'accompagnement du projet. Quant à la cyclostrade de la Dyle, l'avant-projet a été finalisé le mois dernier, sa mise en œuvre a été phasée et validée tout comme l'ensemble du tracé. Actuellement, seul le tronçon 5 (entre la rue Montagne de Stimont et la rue de Franquénies passant sous la Ligne 161) n'a pas été planifié en raison de la technicité de l'ouvrage et des études techniques complémentaires à réaliser. Pour le tronçon 0 entre la rue Provinciale et la rue de la Wastinne, le permis a déjà été introduit dans le cadre du projet du pôle technique communal de la ville de Wavre avec qui nous travaillons sur le marché de travaux. L'attribution devrait être faite pour fin 2024 et les travaux commenceraient début 2025. Pour le tronçon 1A, entre la rue de la Wastinne et le passage à niveau de Limal (rue de la station) et le tronçon 1B entre le passage à niveau de Limal et la rue de l'Europe (Limelette), le permis sera déposé fin janvier 2024 et l'attribution du marché de travaux devrait intervenir pour fin 2024. Pour le tronçon 4, entre la rue de la Station et la gare d'Ottignies, le permis sera déposé fin janvier 2024. La réalisation nécessitera la mobilisation de moyens supplémentaires de la part de la Région et dépendra de l'avancement du permis de la gare d'Ottignies. Nous sommes, en effet, dépendants de la SNCB mais l'objectif est de lancer un marché de travaux en 2025 pour une réalisation courant 2025-2026. Pour le tronçon 2 (Sentier de la Gare – rue du Chemin de Fer), entre la gare d'Ottignies et la rue Montagne de Stimont, le permis sera déposé fin janvier 2024 avec une attribution de marché de travaux fin 2024. La réalisation sera planifiée en fonction des nombreux projets liés à la gare. L'objectif étant de toujours commencer les travaux début 2025 et de maintenir un accès piéton sécurisé. Pour le tronçon 3 (rue des Technologies et sentier Belotte, c'est-à-dire l'élargissement du RAVeL jusqu'à la passerelle piétonne), le permis sera déposé fin janvier 2024. Le financement nécessitera l'engagement de moyens complémentaires par la Région. Pour le tronçon 6 (du sentier Belotte – passerelle piétonne – rue Belotte), cette section est en charge d'urbanisme du projet Henricot II. Le permis est donc en cours d'instruction. Enfin, en ce qui concerne le dernier tronçon, le 7, situé à la rue Belotte, le long du quai de la gare de Court-Saint-Etienne, il sera réalisé dans le cadre du réaménagement de la rue Belotte par la commune de Court-Saint-Etienne. La programmation n'a pas encore été réalisée. Le coût total de la cyclostrade de la vallée de la Dyle est ainsi estimé à 20,5 millions €, à l'exception du délicat pertuis sous la L161 à Ottignies (tronçon 5). Il apparaît que pour être en mesure d'entamer, en 2024, les travaux estimés liés aux tronçons 1a et 2, tronçons prioritaires dans la réalisation de la cyclostrade de la Dyle, une subvention complémentaire à la Province du Brabant wallon de 4,6 millions d'euros était nécessaire, portant le total de la subvention à 13,3 millions d'euros. Bien sûr, les tronçons financés grâce à ce montant ne couvrent pas l'ensemble du tracé mais représentent les chaînons essentiels et offriront une véritable valeur ajoutée dans le réseau cyclable dès leur réalisation.

La Région wallonne prendra en charge toutes les dépenses liées aux travaux, y compris les aménagements de signalisation, d'éclairage et de mobilier urbain. Elle couvrira aussi les frais d'étude et les acquisitions de terrains nécessaires à la bonne exécution du projet. Par contre, en tant que maître d'ouvrage, le Brabant wallon met à disposition ses moyens techniques, administratifs et juridiques et s'adjoint les services du bureau d'étude Tractebel qui a réalisé l'avant-projet. L'ensemble est scindé en différentes phases/tronçons qui pourront être mis en œuvre séparément. Les prochaines étapes pour 2024 sont donc l'obtention des permis pour les tronçons 0 à 4 et 6 et l'adjudication des travaux pour les trois premiers tronçons 0 à 2. Le SPW Mobilité-Infrastructures doit également réaliser en 2024 les quelques acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet. Un processus de concertation a également été initié à Wavre avec les entreprises riveraines du zoning sud et de Limal et lors d'une soirée avec les riverains concernés par le futur tracé au niveau de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve. J'espère avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations et vous remercie de votre attention.

Question n°34/23 relative à la panne de chauffage au CEPES de Jodoigne

Monsieur Olivier Vanham : (Les Engagé.e.s)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. C'est une expérience fort déplaisante qu'ont vécu les élèves de l'internat du Centre provincial d'enseignement secondaire de Jodoigne. Ainsi, il semblerait que certains aient été contraints, pendant plusieurs jours (huit minimums selon la presse), de dormir dans des chambres non chauffées, par moins de 15 degrés, sans chauffages électriques d'appoint (apparemment interdits), en raison d'une panne des installations de chauffage qui, par malchance, n'a pas pu être réparée pendant la période des vacances scolaires de Toussaint, comme initialement prévu. L'article n'étant pas plus précis quant à la nature de cette réparation ni sur son issue, je me permets d'interpeller le Collège pour en apprendre davantage : en quoi consistait exactement la défaillance et quand celle-ci a-t-elle finalement été réglée ? En outre, nous apprenions que (je cite la presse) « vu les circonstances, la direction a interpellé l'Administration générale de la Province du Brabant wallon pour demander la permission de fermer l'internat. Cette demande a été rejetée. » Pourriez-vous m'indiquer les raisons de ce refus ? Enfin, il semblerait que certains élèves de l'internat ont tout de même eu la possibilité de rentrer chez eux. Le Collège pourrait-il nous indiquer combien d'élèves furent contraints de dormir dans de telles conditions ? Je vous remercie.

Réponse à la question relative à la panne de chauffage au Cepes de Jodoigne

Madame Isabelle Evrard : (PS)

Monsieur le Gouverneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, chers Collègues, cher Olivier. Je te remercie pour ta question qui me permet de clarifier la situation à l'internat du Centre provincial d'enseignement secondaire (CEPES) de Jodoigne. L'internat a effectivement connu une panne de chauffage. La canalisation principale reliant la chaufferie à l'internat s'est rompue quelques jours avant le congé de Toussaint. La fuite se situait dans la partie enterrée du parking qui est devant les cuisines du CEPES. Deux solutions techniques ont été envisagées : la première consistait à ouvrir le parking afin de chercher la fuite. Cette solution présentait comme désavantage d'impacter les livraisons de la cuisine du CEPES, de risquer une rupture de la canalisation à d'autres endroits, voire de devoir remplacer la canalisation complète en fonction de son état de vétusté. Nous avons donc opté pour une seconde solution, consistant en l'installation de nouvelles canalisations en passant par l'intérieur du bâtiment. Il avait été convenu avec notre prestataire que ces travaux soient réalisés pendant les congés. L'Administration avait d'ailleurs à cet effet rédigé un bon de commande en urgence. Malheureusement, le prestataire a rencontré des soucis d'approvisionnement de matériel (il nous en a d'ailleurs fourni la preuve). Nous n'en avons été avertis que le lundi de la rentrée, le 6 novembre, alors que les élèves internes étaient déjà rentrés. Le matériel a finalement été réceptionné ce même 6 novembre. Les travaux ont nécessité 9 jours d'installation (le prestataire a travaillé également le weekend) et il a fallu 1 jour de remise sous pression avec mise en service. Tenant compte du temps de relance nécessaire pour retrouver des températures de confort normales, la situation est revenue à la normale le jeudi 16 novembre. Cette panne a évidemment généré une baisse de température à l'internat.

Face à cette situation, deux options ont été offertes aux élèves déjà présents dans l'école : soit retourner à leur domicile, soit rester à l'internat. Pour les élèves ayant opté pour le retour à domicile, des dispositions ont été prises pour leur permettre de suivre les cours via la plateforme Teams. De plus, un suivi particulier a été organisé à leur retour pour s'assurer de leur bonne intégration.

Pour les 12 élèves qui ont fait le choix de rester à l'internat malgré la panne de chauffage, des mesures supplémentaires ont été prises pour leur bien-être. La salle d'étude a été relocalisée dans les bâtiments de l'école, les repas ont été pris dans le réfectoire habituel, tous ces locaux étant chauffés. Les douches n'étaient pas concernées par la panne de chauffage.

Des couvertures supplémentaires ont été fournies aux élèves pour assurer un peu plus de confort dans les chambres pendant cette période. La résolution du problème prenant du temps, et la

température du bâtiment continuant à descendre, il a été décidé de fermer l'internat la semaine du 13 novembre. Cette mesure a été considérée comme la plus sûre et la plus adaptée pour garantir le bien-être de tous les élèves, en attendant la réparation complète du système de chauffage. Les dispositions relatives au suivi à distance des cours et à l'accompagnement pédagogique de reprise de ces cours ont été appliquées. L'internat a été rouvert le 20 novembre.

Question n°35/23 relative à l'innovation technologique au service de la santé

Madame Fiorella Iezzi : (MR)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames, Messieurs les Députés, chers Collègues. Le secteur de la réalité virtuelle est en pleine expansion dans le domaine des *medtech*. Depuis plusieurs années, les bienfaits des technologies immersives se sont révélés auprès des professionnels de la médecine et en particulier pour la santé mentale et l'accompagnement du vieillissement. Récemment, nous apprenions dans le journal la « DH » de ce 19 décembre, qu'une startup waterlootoise, *InMersiv Technologies*, a lancé un projet de système multisensoriel via la réalité virtuelle en vue d'augmenter le bien-être des résidents dans les maisons de repos sans recourir à des solutions médicamenteuses. La Maison de repos « La Cambre » est le tout premier établissement à investir dans ce projet. Chers membres du Collège provincial ma question est la suivante : la Province du Brabant wallon est-elle disposée à soutenir ce type d'initiatives au sein des écosystèmes numériques et life science : il y a, me semble-t-il, de nouvelles pistes d'utilisations de la réalité virtuelle comme outil thérapeutique ? Je vous remercie pour votre réponse.

Réponse à la question relative à l'innovation technologique au service de la santé

Madame Sophie Keymolen : (MR)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Députée, Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, chers Collègues. Je vous remercie pour votre question qui illustre, via l'exemple de cette start-up et de ses développements, tout le potentiel et le savoir-faire des entrepreneurs du Brabant wallon, certainement en termes d'innovations, de développements numériques, digitaux et pour ce cas-ci de *medtech*. Tout d'abord, pour la bonne compréhension de toutes et tous – je vous prie déjà d'excuser les termes techniques que je vais utiliser – je rappellerai que le *medtech* est la contraction de « Medical » et « Technology » et désigne l'utilisation de technologies innovantes (et digitales) pour améliorer les soins, les dispositifs médicaux, les logiciels, les applications mobiles et les autres technologies liées à la santé, dont la santé mentale à laquelle vous avez fait référence. Le Brabant wallon reste la province la plus entreprenante de Wallonie avec la plus haute densité de starters dans le domaine du digital depuis de nombreuses années. En 2022, le Brabant wallon comptait 10 starters pour 1.000 habitants, soit une croissance de 45% par rapport à 2013. Pour rappel, dans le secteur du numérique/digital et des technologies, le Brabant wallon concentre 40% des startups wallonnes en 2020. L'environnement global du Brabant wallon s'affirme donc comme une terre propice à l'innovation, que le Brabant wallon a choisi de soutenir et de développer, notamment par le biais de la stratégie BW 2030 autour du cluster « Santé ». En Brabant wallon, nous avons deux écosystèmes très forts : celui du numérique dont nous avons déjà parlé et celui des sciences du vivant qui regroupe le biotech (terme qui regroupe la biotechnologie, le *medtech*, le *digital health* [digital médical] et le pharma). La dynamique BW 2030 dans ce cluster « santé » vise donc à renforcer la chaîne de valeur entre ces acteurs présents sur le territoire. Pour cela, il est nécessaire de cartographier les acteurs afin de les connaître et faciliter leur réseautage surtout entre les mondes de l'entreprise, de l'académie et de la formation, et puis évidemment le monde médical. Outre cette cartographie, des travaux menés courant 2023 se sont concentrés sur la mobilisation et l'animation des acteurs du Brabant wallon afin d'organiser un centre d'innovation médicale (CIM) en Brabant wallon ayant pour ambition :

1. De développer un écosystème propice à l'essor des *medtech* en Brabant wallon et en Wallonie ;
2. De rassembler les acteurs des soins de santé avec le monde de la recherche et de l'industrie (approche « in & out ») ;

3. De permettre aux cliniques, aux médecins et au secteur paramédical de développer des nouvelles idées ou d'améliorer des produits existants et de les coconstruire avec des entreprises wallonnes existantes ou le cas échéant de faire mûrir une idée via une entreprise ou la recherche académique et scientifique.

Pour revenir à votre question, il y a effectivement une corrélation entre le secteur des *life sciences* et la population des seniors en BW qui, vu son attractivité pour cette tranche d'âge, nécessite de s'y attarder. En effet, à l'échéance 2030 c'est près de 25% des brabançons wallons qui auront plus de 65 ans. Je dispose même d'un autre chiffre qui est éclairant : si, en 2020, nous comptons 73 centenaires, en 2070, on devrait en compter 1900. A la vue de ces enjeux, le Brabant wallon a lancé une étude, toujours en cours, qui vise à établir les profils des seniors ainsi que leurs besoins et leurs attentes. Nous passons actuellement à la phase qualitative de cette étude, nécessitant de mener des entretiens avec différents profils établis pour étayer la phase quantitative et statistique réalisée jusqu'à maintenant. A l'issue de celle-ci, il y aura lieu d'intégrer des solutions innovantes telles que la réalité virtuelle. Pour information, la réalité virtuelle existe déjà en soins de santé mentale, par exemple au Domaine (Braine-l'Alleud), où l'on pratique ce genre de thérapie. Au travers de ces quelques mots, vous constaterez que le Brabant wallon comme ses partenaires dont ceux de BW2030, mobilisent leurs énergies respectives pour assurer la reconnaissance, le développement et la pérennité de ces écosystèmes à hautes valeurs ajoutées tout en restant attentif aux besoins des Brabançons et Brabançonnaises quelques soient leur âge. Je vous remercie.

Question n°36/23 relative au service d'analyse des milieux intérieurs (SAMI)

Monsieur Thierry Meunier : (Ecolo)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les membres du Collège Provincial, chers Collègues conseillers, Mesdames et Messieurs qui assistez à cette assemblée. Depuis un peu plus de vingt ans, on sait que des pollutions intérieures existent et qu'elles peuvent jouer un rôle dans le développement de malaises (des irritations, de la fatigue, des nausées...), voire de maladies (des allergies, des troubles digestifs, des cancers...). Sur le terrain, une des réponses les plus concrètes fut la création de services scientifiques visant à évaluer les risques chez les particuliers rencontrant des problèmes de santé et à aider à y remédier. En Wallonie, il s'agit des SAMI, les Services d'analyse des milieux intérieurs. Jusqu'à il y a peu, il y en avait un par province. Je lisais dans le journal « Le Soir » du 30 novembre 2023 que le dispositif des SAMI est toutefois au bord de la rupture. Les effectifs sont réduits. Les départs à la pension ne sont pas remplacés. Les provinces doivent aussi s'occuper du financement des zones de secours. A Liège, le SAMI a été arrêté. Ce n'est pas le cas en Brabant wallon et nous nous en réjouissons. J'ai relevé quelques chiffres dans le budget 2024 que nous avons voté le mois dernier :

- Les recettes : un peu de réduction des prestations, qui étaient en 2023 de 15.000 €, en diminution à 12.000 €, et les interventions des autres pouvoirs augmentent de 207.400 € à 320.000 € ;
- Les dépenses sont stabilisées

La ministre wallonne du Bien-Etre, Céline Tellier, a annoncé le déblocage de 6 millions d'euros pour les SAMI. Ce budget court sur trois années. En même temps, un nouveau cadre législatif est en préparation. Le projet de décret modificatif a été validé une première fois en avril par le gouvernement. Il va devoir être confirmé, puis passer au parlement. Un arrêté a lui aussi été rédigé, comme le précise le cabinet de la ministre.

S'il est entériné, le futur texte servira deux choses. Primo, il formalisera l'existence des Sami. Les provinces vont en effet être officiellement chargées de continuer cette mission d'évaluation des pollutions intérieures. Pour ce faire, un financement par la Région wallonne sera organisé. Les inspections pourront intervenir à la fois pour les logements particuliers et pour les établissements relevant du public, ce qui est une nouvelle disposition. Cela aura bien sûr des implications en termes de financements et de charge de travail. Deuxième aspect, le futur texte et l'arrêté établiront des normes pour guider l'évaluation de 20 substances. Je vous passe les détails des noms des substances, je ne sais pas si vous les connaissez tous, le toluène par exemple – moi je ne connais pas

–, le formaldéhyde – non plus, je vous passe les autres détails, il y en a une vingtaine -. Trois valeurs vont être chaque fois précisées : une valeur-guide « acceptable » ; une valeur de vigilance, qui nécessitera une enquête ; et, enfin, une valeur d'intervention, qui obligera à des mesures correctives. De telles valeurs ont aussi été définies pour une dernière pollution, celle liée aux rayonnements électromagnétiques, c'est aussi une disposition qui est régulièrement dénoncée par des gens qui sont électro-sensibles, qui proviennent de rayonnements électro-magnétiques de très basses fréquences, des appareils électriques par exemple, ce sera une nouveauté.

Tout cela est une vraie évolution pour les SAMI qui devrait garantir leur pérennité et leur action dans le temps. De plus, leur rôle est déterminant pour identifier des risques et accompagner les améliorations aux milieux intérieurs. Dans les nombreux dispositifs existants pour garantir une bonne santé aux citoyens, les SAMI sont sans doute les seuls qui sont spécialisés dans ce domaine-là.

Mesdames et Messieurs du Collège, quelques questions : je suppose que vous êtes informés de cette évolution importante, mais je voudrais m'en assurer... Vous inscrivez-vous dans ces nouveaux métiers et avez-vous pris connaissance des charges que cela va impliquer ? Soutenez-vous ces nouvelles missions et vous êtes-vous engagés auprès de la Région Wallonne pour concrétiser en Brabant wallon ces nouvelles obligations ?

Je suis certain que vous avez à cœur, comme moi, de développer cet outil. Je vous remercie.

Réponse à la question relative au Service d'analyse des milieux intérieurs

Madame Sophie Keymolen : (MR)

Monsieur le Président, chers vous tous en vos titres et qualités. Votre question me permettra, certes il le faut, de reconnaître l'appui de la ministre dans ce dossier, mais surtout de mettre en évidence le travail de lobbying entamé par l'APW, l'Association des Provinces Wallonnes, qui a à cœur de valoriser nos missions et nos métiers. C'est aussi l'occasion de remercier notre service, l'équipe du SAMI et son administration dont le travail est largement reconnu et salué. Enfin, comme on n'est jamais mieux servi que par soi-même, je me féliciterai de l'issue apportée à ce dossier pour lequel je me suis impliquée. Je reviendrai sur un petit historique : dans le cadre de l'avant-projet de décret modifiant le décret relatif à la qualité de l'air intérieur, les Députés provinciaux ayant la compétence de gestion des SAMI ont été sollicités en juin 2021 pour un entretien visant à expliquer et rappeler l'importance du travail réalisé par les SAMI provinciaux, travail évidemment réalisé à bon escient. Comme je l'ai dit, c'est avec l'Association des Provinces Wallonnes que nous avons établi une note de synthèse des principales actions provinciales en la matière afin de la présenter à la Ministre lors d'une réunion de concertation en septembre 2022. Cette réunion a permis de réitérer l'intérêt et le sérieux du travail des SAMI comme des points d'attention à avoir sur celui-ci. En janvier 2023, une nouvelle réunion de travail a été orchestrée avec les Provinces pour examiner les modifications envisagées par la Ministre au décret relatif à la Qualité de l'Air Intérieur à la suite de nos observations et suggestions. Ces ajustements prennent donc en compte nos retours ainsi que les conclusions du rapport de l'École de Santé Publique de l'ULB sur l'état des lieux du mode de fonctionnement des SAMI en Wallonie et dans les régions et pays voisins. Ils intègrent également la proposition d'un financement régional des services des SAMI provinciaux tout en veillant à harmoniser et optimiser le fonctionnement des divers SAMI en Wallonie. Vous l'aurez bien compris, c'est une vraie co-construction, une vraie participation et nos échanges avec la Ministre et son cabinet et l'administration qui ont permis d'aboutir à une proposition de pérennisation des SAMI provinciaux. C'est la preuve que les provinces incarnent un échelon supracommunal pertinent, complémentaire à celui de la Région wallonne. Une nouvelle preuve de l'expertise et la valorisation du travail au sein des Provinces wallonnes. Pour en revenir aux missions, l'arrêté du Gouvernement wallon fixe le programme de travail de la subvention aux provinces wallonnes et celui-ci n'aborde pour l'instant que les visites dans les logements. Le décret, lui, n'est pas encore finalisé, mais prévoit d'intégrer dans les missions des SAMI la visite des bâtiments accueillant du public, ce qui est une nouveauté. Il faut savoir qu'en Brabant wallon, le SAMI se déplace déjà dans des bâtiments accessibles au public puisqu'il se rend dans des milieux d'accueil de la petite enfance ou dans des écoles. Je fais une parenthèse mais durant les inondations on lui a même permis de visiter des bâtiments publics de manière générale : on s'est donc toujours adaptés à la situation propre au Brabant wallon.

En ce qui concerne les polluants qui pourraient être mesurés à la suite du nouveau décret, certains le sont déjà dans le cadre des missions actuelles. D'autres, comme par exemple les polluants au plomb, le sont aussi mais via des analyses qui sont effectuées en sous-traitance par le CPAR. Par contre, certains polluants chimiques ne sont mesurés que lorsqu'il y a une suspicion de pollution chimique de l'air. Enfin, en ce qui concerne les ondes électro-magnétiques, elles ne sont pas encore mesurées car cela nécessite une formation de nos agents et des budgets supplémentaires. Tout cela n'est pas encore finalisé mais une coordination se met en place entre les SAMI. Ce dossier est donc vraiment bien suivi, vous l'aurez compris.

Pour en conclure, les Provinces wallonnes incarnent pleinement leur rôle dans cette transformation en assurant la coordination efficace des SAMI, en contribuant à l'élaboration de politiques régionales et en mettant en œuvre via des actions concrètes. Cette démarche, que je souhaite vous témoigner ce soir, se veut proactive et démontre notre engagement résolu en faveur de la santé et du bien-être des citoyens du Brabant wallon. Je vous remercie.